

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'article III - 2 bis

Déposée par M. Louis Michel, M. Elio di Rupo, Mme Anne Van Lancker, membres de la Convention et M. Pierre Chevalier et Mme Marie Nagy, membres suppléants de la Convention

Qualité : - Membre

après l'article III. 2 insérer un nouvel article 2 (bis)

article 2 (bis) nouveau :

Dans toutes les actions relevant de sa compétence, l'Union prend en compte les exigences liées à la réalisation du plein emploi ainsi que d'un niveau élevé de protection de la santé humaine, d'éducation et de formation, et à la garantie d'une protection sociale et de services d'intérêt général accessibles, financièrement viables, de haute qualité et organisés sur la base de la solidarité.

Explication éventuelle :